

## ENGAGEMENT FINANCIER

Je (nous) soussigné(e)(ons),

Représentant(e)(s) légal(e)(aux) de :

Joins(gnons) le règlement obligatoire de l'adhésion\* par chèque à l'ordre de l'association Montessori Gaillac :

- 150€** pour une adhésion de base (foyer non imposable)
- 340€** pour une adhésion solidaire (soit 150€ après réduction d'impôt pour les foyers imposables)
- .....**€** (montant >340€) pour une adhésion de mécénat (par exemple 1200€, soit 792 € après réduction d'impôt pour les foyers imposables)

M'(nous) engage(ons) à verser les frais **de scolarité calculés en fonction du quotient familial (QF) \*\*** par prélèvement automatique mensuel du 10 septembre au 10 juin :

	CLASSE MATERNELLE		CLASSE ELEMENTAIRE	Total Mois	Total Année/10mois
Tarif 1er enfant	Scolarité/mois	Garderie Midi/mois	Frais de scolarité/mois		
<b>QF&lt;1000€</b>	270	100	370	370	3700
<b>1001€&lt;QF&lt;1500€</b>	270	144	414	414	4144
<b>QF&gt;1501€</b>	270	193	463	463	4625
<b>Tarif 2ème enfant</b>					
Remise 5%					
<b>QF&lt;1000€</b>	257	95	352	352	3515
<b>1001€&lt;QF&lt;1500€</b>	257	137	394	394	3937
<b>QF&gt;1501€</b>	257	183	439	439	4394
<b>Tarif 3ème enfant</b>					
Remise 10%					
<b>QF&lt;1000€</b>	243	90	333	333	3330
<b>1001€&lt;QF&lt;1500€</b>	243	130	373	373	3730
<b>QF&gt;1501€</b>	243	173	416	416	4163

Les **factures** seront adressées aux responsables légaux par mail.

Une **autorisation de prélèvement** me (nous) sera remise pour signature au mois de septembre. En cas de rejet du prélèvement bancaire, je(nous) m'(nous) engage(ons) à remettre, dans un délai de 10 jours, un chèque du montant du prélèvement augmenté des frais de rejet (soit 2.60€, susceptible d'évoluer) ou de régulariser le paiement par tout autre moyen.

Les **factures des frais de garderie**, de sorties et d'ateliers des parents seront réglées par virement bancaire sur le compte de l'école dès réception.

Je(nous) m'(nous) engage(ons) à **régler dans son intégralité tout trimestre commencé** en cas de départ de mon (notre) enfant en cours d'année quelle qu'en soit la cause.

Les frais de scolarité sont susceptibles d'être révisés chaque année pour couvrir les frais de fonctionnement de l'école.

*\*Le montant de l'adhésion reste acquis en cas d'annulation de l'inscription quels que soient le motif et la date. Encaissement du chèque le 10/07/2024.*

*\*\* Quotient familial mensuel = Revenu fiscal de référence/nombre de parts fiscales/12 - En cas de garde alternée : Somme des revenus fiscaux de référence des 2 responsables légaux/12/nombre de parts des 2 responsables légaux.*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature des représentants légaux précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »:

Responsable 1

Responsable 2